



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MAGLAND

Projet d'aménagement de sécurité de la RD 1205 au lieu-dit Bellegarde du PR 44+720 au PR 45+000

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de MAGLAND la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement de sécurité de la RD 1205 au lieu-dit Bellegarde du PR 44+720 au PR 45+000.

Cette enquête se déroulera **du mardi 1^{er} juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus**.

M. Jean-François TANGHE, fonctionnaire territorial à la retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MAGLAND, les :

- mardi 1^{er} juin 2021, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 11 juin 2021, de 15h00 à 17h00,
- mercredi 30 juin 2021, de 15h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de MAGLAND aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de MAGLAND-1021 rue nationale-74300 MAGLAND, siège de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@magland.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de MAGLAND, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- port du masque obligatoire,
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête,
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 » .

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE